

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du 07 juillet 2021 -**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

21/051/VDV

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Approbation d'une exonération de redevance en faveur de l'association Moto Sud Organisation suite à la perte de l'homologation nécessaire à l'exploitation de la piste de motocross de Saint-Menet.**

21-36997-DS

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibération n°15/0992/ECSS du 26 octobre 2015 le Conseil Municipal a approuvé une étude relative à l'évolution de l'offre sportive du site de Sain- Menet Pépinière ainsi que le principe de l'offre de concours de la société ECT Provence ayant pour objet la réalisation d'un circuit de motocross et de BMX sur ce site. Cette offre de concours se faisant sous l'entière responsabilité de l'offrant.

Par délibération n°17/1599/ECSS du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'offre de concours de la société ECT Provence relative au projet de création d'une piste de motocross sur un terrain municipal situé chemin du Mouton à Marseille dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

La gestion de cet équipement sportif a été confiée à l'association Moto Sud Organisation (MSO) domiciliée 70, avenue Léo Lagrange 13600 la Ciotat, par convention d'occupation temporaire du domaine public n°2018/80555 notifiée le 4 juin 2018. La Ville de Marseille a mis à la disposition de MSO une piste d'entraînement de motocross et les locaux liés au fonctionnement de cet équipement.

Cette convention, d'une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction, a pris effet à compter de la prise de possession des lieux matérialisée par la réalisation d'un état des lieux d'entrée et la remise des clés de l'équipement le 1<sup>er</sup> août 2019.

Le 29 juillet 2019 la Préfecture des Bouches-du-Rhône a délivré à MSO un agrément provisoire d'une durée d'un an, son renouvellement étant conditionné à la réalisation de travaux de la part de la société ECT Provence conformément à un arrêté de mise en demeure préfectoral du 19 août 2019.

En raison de l'absence de réalisation desdits travaux par la société ECT Provence, l'agrément a été retiré à MSO le 31 juillet 2020, suspendant ainsi son activité sur le site.

La société ECT a été autorisée depuis à réaliser les mesures compensatoires nécessaires à la mise en conformité de l'aménagement du site de Saint-Menet conformément à l'arrêté précédemment visé. Pour autant, ces travaux ne permettent pas à MSO de reprendre les activités prévues par la convention.

Ainsi, la Ville de Marseille, en accord avec MSO, a décidé de résilier de plein droit la convention n°2018/80555 relative à l'exploitation de la piste de motocross. Cette décision lui a été notifié le 10 mai 2021.

L'arrêt de l'exploitation de la piste de motocross n'étant pas imputable à MSO, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une exonération du paiement de la redevance pour la période du 1<sup>er</sup> août 2020 au 10 mai 2021. Un remboursement du paiement de la redevance sera réalisé en faveur de MSO pour la période du 1<sup>er</sup> août 2020 au 31 décembre 2020. Le titre de recettes pour 2021 ne sera pas émis.

Compte tenu de l'exonération de redevance consentie à MSO sur la période susvisée, l'association ne bénéficiera pas de la prolongation des mesures exceptionnelles d'exonération de redevance en faveur des associations occupantes du patrimoine communal en raison de la crise sanitaire pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020 (délibération n°21/0048/UAGP du 8 février 2021).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°15/0992/ECSS DU 26 OCTOBRE 2015  
VU LA DELIBERATION N°17/1599/ECSS DU 3 AVRIL 2017  
VU L'ARRETE PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE DU 19 AOUT 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvée l'exonération de redevance d'occupation du domaine public relative à l'exploitation du terrain de motocross de Saint Menet en faveur de l'association MSO pour la période du 1<sup>er</sup> août 2020 au 10 mai 2021.

**ARTICLE 2** Cette exonération est constitutive d'un avantage en nature d'un montant de 2 369,04 Euros accordé à l'association Moto Sud Organisation.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 07 Juillet 2021